Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20231221-D20231221-285-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-285 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 62 - Nombre de pouvoirs: 8 - Nombre de votants: 70

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE (à partir de la délibération n°2023-293), Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-298), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2023-285), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick BLANC (à Jean ROSET), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE à partir de la délibération n°2023-299), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON).

Etaient excusés et suppléés: Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN).

Etaient excusés: Joël BRUNET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO, Roselyne BURON. **Etaient absents**: Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER.

Objet : Convention de participation financière triennale 2024-2026 au profit de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière »

VU l'avis favorable de la commission commerce – agriculture du 30 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, indique qu'Initiative Plaine de l'Ain Côtière est une association loi de 1901 créée en février 2009 sous l'impulsion de la Plaine de l'Ain, de la Région et de trois autres intercommunalités (CC Miribel et Plateau, CC de la Côtière à Montluel, CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon)

Elle a pour mission d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprise en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, de les appuyer dans le montage de leur projet et de les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Cette aide passe par un accompagnement et un parrainage mais aussi par l'attribution de prêts d'honneur personnels sans intérêt ni garantie, permettant au porteur de projet de renforcer ses fonds propres et obtenir un financement bancaire.

M. Eric BEAUFORT rappelle que la CCPA soutient financièrement la structure depuis ses débuts. La convention de participation financière triennale qui nous lie à l'association arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Au cours de la période 2021-2023, sur le territoire de la Plaine de l'Ain, 76 projets ont été accompagnés avec 100 prêts d'honneur, pour un montant de 857 500 euros. Cet accompagnement a permis de créer ou maintenir 180 emplois et de lever 7,7 millions d'euros de prêts bancaires.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20231221-D20231221-285-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023

Le fonctionnement de la structure est essentiellement financé par l'Europe, la Région et les quatre communautés de communes. Le fond de prêt est quant à lui abondé par les intercommunalités mais également par des structures privées (banques, entreprises, caisse des dépôts et consignations).

Pour l'année à venir la subvention de fonctionnement accordée par l'Europe sera fortement réduite. L'association nous a également informé devoir faire face à une importante dépense avec le changement du logiciel de comptabilité, demandé par la fédération nationale pour harmoniser la gestion comptable.

C'est pourquoi l'association sollicite le renouvellement de la convention de partenariat avec la CCPA pour une durée de 3 ans (2024-2026), avec une répartition de l'enveloppe d'aide modifiée au profit du fonctionnement de l'association, afin de répondre à ses nouveaux besoins.

Elle précise que le fond de prêt ayant atteint un niveau stable grâce aux remboursements de prêts, il est tout à fait envisageable de réduire son abondement.

Le vice-président, conformément à l'avis de la commission, propose au Conseil communautaire de maintenir la participation de la CCPA à 1 €/habitant, mais de modifier la répartition de l'enveloppe budgétaire afin de répondre à la demande de l'association, soit 70 % de l'aide dédiés au fonctionnement de la structure et 30 % en abondement du fond de prêt.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention triennale de partenariat 2024-2026 avec l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière ».
- DECIDE de maintenir sa participation annuelle à 1 €/habitant, soit 79 824 €.
- DECIDE que la somme accordée sera répartie de la manière suivante : 70 % au fonctionnement de la structure et 30 % en abondement du fond de prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 décembre 2023 Publiée le 2 9 DEC. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

TÉ DE

CHAZEY

Pour le président et par délégation Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN